

## **Procès verbal** **du conseil municipal du 21 mars 2026**

Le samedi 21 mars 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Secrétaire de la séance : Pascal FAURE

**Présents** : Monsieur Robert ZUNINO, Monsieur Daniel GUERASSIMENKO, Monsieur Edmond PLACIDE, Madame Josiane PLACIDE, Madame Roselyne SCHON, Madame Paule HOCQUET, Monsieur Pascal FAURE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- 1/ Election du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Election du ou des adjoints
- 4/ Election d'un conseiller municipal délégué aux travaux
- 5/ Lecture et remise de la charte de l'élu local
- 6/ Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- 7/ Election des délégués dans les organismes extérieurs (syndicat de communes, syndicat mixte, etc.)
- 8/ Election des membres de la commission d'appels d'offres
- 9/ Election des représentants à l'association des communes forestières
- 10/ Désignation du correspondant défense
- 11/ Désignation des membres à la Commission des impôts directs
- 12/ Désignation des délégués du Territoire d'énergie / SDE à La Motte du Caire
- 13/ Indemnités des élus
- 14/ Désignation des délégués communautaires
- 15/ Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025 par les anciens conseillers** :

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucun commentaire, est adopté à l'unanimité

### **Délibérations du conseil** :

#### **ELECTION DU MAIRE (N° DE\_2026\_01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-7 à L 2122-8, L.2121-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 et L.2122.7

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert ZUNINO, MAIRE et membre le plus âgé.

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Les membres présents :**

Robert ZUNINO, Josiane PLACIDE, Daniel GUERASSIMENKO, Roselyne SCHON, Edmond PLACIDE, Paule HOCQUET, Pascal FAURE

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7

→ **Majorité absolue : 4**

Ont obtenu :

– M. Robert ZUNINO : 7 voix (sept voix) :

→ **M. Robert ZUNINO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire**

Délibération : adoptée

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE\_2026\_02)**

Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Faucon du Caire étant de 7 (sept), le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 2 (deux).

--> Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 1 (un) poste d'adjoint au maire,

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par sept voix POUR :***

- **DECIDE** de créer 1 (UN) poste d'adjoint au maire
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

Délibération : adoptée

**ELECTION DU OU DES ADJOINT(S) (N° DE\_2026\_03)**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Election du premier Adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue absolue : 4
- A obtenu :
- M. GUERASSIMENKO Daniel : 7(sept) voix

**M GUERASSIMENKO Daniel, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.**

Délibération : adoptée

## **ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (N° DE\_2026\_04)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Edmond PLACIDE, en qualité de conseiller délégué.

Monsieur le Maire souhaite procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son choix de nommer Edmond PLACIDE conseiller municipal délégué et précise que celui-ci pourra percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

### **Le conseil municipal,**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20

Vu l'exposé du Maire,

**PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Edmond PLACIDE en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence suivant :

- travaux divers de la commune (techniques, matériels, bâtiments, etc...)

**ACCEPTE** de lui allouer une indemnité définie par arrêté du maire

Délibération : adoptée

## **Délégations d'attribution du conseil municipal au maire (N° DE\_2026\_05)**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui en cadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

En outre, Monsieur le maire indique que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à prendre des décisions rapides.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :***

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1.000 euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
10. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
13. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
14. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
16. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
17. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
18. Autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
19. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **ELECTIONS MARS 2026 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DE\_2026\_06)**

VOIR TABLEAU CI-APRES

Délibération : adoptée

### **ELECTIONS MARS 2026 FEUILLE DE PROCLAMATION (N° DE\_2026\_07)**

VOIR TABLEAU CI-APRES

Délibération : adoptée

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_2026\_08)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de FAUCON DU CAIRE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire

**EXPOSE** que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme SCHON Roselyne, conseillère municipale**

2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. GUERASSIMENKO Daniel, 1er adjoint**

**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

## **ELECTION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU D'IRRIGATION DE LA MOTTE-TURRIERS (N° DE\_2026\_09)**

Monsieur le Maire

**EXPOSE** au conseil municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de FAUCON DU CAIRE au sein du SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1620 du 22 juillet 2013 et son annexe précisant que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes » fixé comme suit :

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande quels sont les délégués candidats :

**Titulaire(s) : Monsieur Robert ZUNINO et Madame Josiane PLACIDE**

**Suppléant(s) : Monsieur Edmond PLACIDE et Monsieur Pascal FAURE**

*Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, avoir procédé au vote et en avoir délibéré, DECIDE de désigner à l'unanimité :*

**Titulaire(s) : Monsieur Robert ZUNINO et Madame Josiane PLACIDE**

**Suppléant(s) : Monsieur Edmond PLACIDE et Monsieur Pascal FAURE**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Délibération : adoptée

## **ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION PARTICULIERE D'IRRIGATION DU RESEAU DE FAUCON DU CAIRE (N° DE\_2026\_10)**

Monsieur le Maire

**EXPOSE** au conseil municipal que le règlement d'irrigation du SIVU d'Irrigation de La Motte-Turriers stipule que « chaque commission d'irrigation sera composée d'au moins six membres, renouvelables tous les 6 ans, ayant la qualité d'exploitants agricoles, le Maire et UN délégué communal étant membres de droit »

**INFORME** qu'il est donc nécessaire d'élire, en plus du Maire, un délégué à l'irrigation représentant la commune de FAUCON DU CAIRE au sein de la commission particulière d'irrigation du réseau d'irrigation de FAUCON DU CAIRE.

*Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit :*

**Josiane PLACIDE**

Délibération : adoptée

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES (N° DE\_2026\_11)**

- Vu les élections municipales de mars 2026
- Conformément à la nécessité de désigner des élus délégués aux communes forestières, représentants de la commune de FAUCON DU CAIRE, afin que la voix de la commune soit portée directement au sein du réseau des communes forestières et afin de défendre les intérêts forestiers locaux,

Monsieur le Maire Robert ZUNINO se propose en qualité de délégué titulaire de la commune

Le 1er adjoint, Daniel GUERASSIMENKO, se propose en qualité de délégué suppléant de la commune

*Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DESIGNE** à l'unanimité

- Robert ZUNINO, MAIRE, délégué titulaire de FAUCON DU CAIRE à l'association des communes forestières
- Daniel GUERASSIMENKO, 1er adjoint, délégué suppléant de FAUCON DU CAIRE à l'association des communes forestières.

Délibération : adoptée

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE (N° DE\_2026\_12)**

- Vu les élections municipales de Mars 2026
- Vu la nécessité de désigner un correspondant défense par commune

Monsieur le Maire

**PROPOSE** sa candidature en qualité de correspondant défense de la commune

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré,*

**DESIGNE** à l'unanimité :

- Robert ZUNINO, MAIRE, en qualité de correspondant défense de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération : adoptée

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Désignation des membres (N° DE\_2026\_13)**

Le conseil municipal,

- Considérant que le Maire préside la commission de droit,
- Considérant qu'il convient de désigner **3 titulaires et 3 suppléants** pour composer la commission communale d'appels d'offres,
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants à bulletin secret.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Ont obtenu :**

##### *Candidats titulaires :*

-M. PLACIDE Edmond,	sept (7) voix
-M. Daniel GUERASSIMENKO,	sept (7) voix
-Mme Roselyne SCHON,	sept (7) voix

##### *Candidats suppléants :*

-M. Josiane PLACIDE,	sept (7) voix
-M. Pascal FAURE ,	sept (7) voix
-Mme Paule HOCQUET	sept (7) voix

#### ***Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :***

##### **délégués titulaires**

**-Edmond PLACIDE**  
**-Daniel GUERASSIMENKO**  
**-Roselyne SCHON**

##### **délégués suppléants**

**- Josiane PLACIDE**  
**- Pascal FAURE**  
**- Paule HOCQUET**

Délibération : adoptée

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE\_2026\_14)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de proposer une liste de contribuables de la commune en vue de l'établissement par la Direction des Finances Publiques, d'une liste de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

#### **Liste de présentation établie par le Conseil Municipal de Faucon du Caire :**

##### **TITULAIRES**

BERNARD Auguste - 04250 FAUCON DU CAIRE,  
BRUN Francis – 04250 FAUCON DU CAIRE,  
DA VIN Jean-Marie – 04250 FAUCON DU CAIRE,  
GUERASSIMENKO Daniel – 04250 FAUCON DU CAIRE,  
NICOLAS François – 04250 FAUCON DU CAIRE,  
PLACIDE Edmond – 04250 FAUCON DU CAIRE,  
PELBOIS Laure épouse LAMA – 04250 FAUCON DU CAIRE,  
PLACIDE Véronique épouse FAURE - 04250 FAUCON DU CAIRE  
ESPOSITO Sauveur - 04250FAUCON DU CAIRE,  
GOME Lionel - 04250 FAUCON DU CAIRE,  
SCHON Alfred - 04250 FAUCON DU CAIRE,  
RICHER Andrée - 04250 FAUCON DU CAIRE,

##### **SUPPLEANTS**

MAUCORONEL Jacqueline, épouse BERNARD - 04250 FAUCON DU CAIRE  
BRUN Laetitia - 04250 FAUCON DU CAIRE  
REYSZ José - 04250 FAUCON DU CAIRE  
ANNEDOUCHE Jeanne-Marie épouse GUERASSIMENKO - 04250 FAUCON DU CAIRE

NICOLAS Claude - 04250 FAUCON DU CAIRE,  
COLOMIES Clara - 04250 FAUCON DU CAIRE  
LAMA Gérald - 04250 FAUCON DU CAIRE  
FAURE Pascal - 04250 FAUCON DU CAIRE  
BERNARD Andrée épouse ESPOSITO - 04250 FAUCON DU CAIRE  
RIFFAUT Eric – 04250 FAUCON DU CAIRE  
MARTIN Roselyne épouse SCHON - 04250 FAUCON DU CAIRE  
RUFFIER-MONET Sylviane- 04250 FAUCON DU CAIRE

Délibération : adoptée

## **DESIGNATION DES DELEGUES DU TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au Collège de LA MOTTE DU CAIRE (N° DE\_2026\_15)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

**Vu**, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Vu**, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

**Vu**, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

**-Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**

**Considérant**, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

**Considérant**, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

**Considérant**, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

**Considérant**, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de LA MOTTE DU CAIRE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

*Il est procédé à l'élection des délégués :*

*Appel des candidatures :*

**Titulaire N°1 : Edmond PLACIDE**

*Résultat du scrutin : 7 VOIX POUR*

*Nombre de votants : 7*

*Bulletins nuls : 0*

*Bulletins blancs : 0*

**Titulaire N°2 : Paule HOCQUET**

*Résultat du scrutin : 7 VOIX POUR*

*Nombre de votants : 7*

*Bulletins nuls : 0*

*Bulletins blancs : 0*

**Suppléant N°1 : Pascal FAURE**  
Résultat du scrutin : 7 VOIX POUR  
Nombre de votants : 7  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0

**Considérant**, les résultats du scrutin et après le bon déroulé des opérations de vote

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

**PROCLAME** les délégués titulaires et suppléant(s) élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

**Titulaire N°1 : Edmond PLACIDE**  
**Titulaire N°2 : Paule HOCQUET**  
**Suppléant N°1 : Pascal FAURE**

Délibération : adoptée

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (N° DE\_2026\_16BIS)**

Monsieur le Maire

**INDIQUE** que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant le niveau des indemnités de ses membres.

**PROPOSE**, selon les articles 1 et 3 de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 et L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L.4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité pour le Maire et l'adjoint installés le 21 mai 2026, ainsi que pour le conseiller municipal ayant reçu délégation du maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-DECIDE** d'attribuer les indemnités de fonction suivantes:

- **Le maire** : conserve les 25.5 % octroyés lors du dernier mandat du taux maximal de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale
- **Le 1er Adjoint** ne souhaite pas recevoir d'indemnité
- **Le conseiller municipal délégué** : 3.40 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale

**-DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement

**-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Délibération : adoptée

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40**

Robert ZUNINO  
Président de séance

Pascal FAURE  
Secrétaire de séance

Daniel GUERASSIMENKO, 1er adjoint

Edmond PLACIDE, conseiller délégué

Josiane PLACIDE, conseillère

Roselyne SCHON, conseillère

Paule HOCQUET, conseillère